



Direction de l'Initiative parlementaire et des Délégations
Secrétariat de la délégation du Sénat aux collectivités territoriales et à la décentralisation

OFFRE DE STAGE

Structure d'accueil :

La délégation du Sénat aux collectivités territoriales et à la décentralisation est composée de 36 sénateurs désignés à la proportionnelle des groupes politiques de manière à assurer une représentation équilibrée des commissions permanentes. Elle est chargée d'évaluer les conditions de l'application locale des politiques publiques intéressant les collectivités territoriales. Elle est également chargée de veiller au respect des principes de la libre administration et d'autonomie financière et fiscale des collectivités ainsi qu'à la compensation financière des transferts de compétences et de personnel.

La délégation a par ailleurs reçu compétence pour l'évaluation et la simplification des normes applicables aux collectivités territoriales, en liaison avec le conseil national d'évaluation des normes applicables aux collectivités territoriales (CNEN).

À ces fins, elle élabore des rapports d'information et procède à des auditions. Ces travaux revêtent un caractère essentiellement évaluatif et donnent lieu à des propositions d'adaptation du droit en vigueur.

Elle est assistée par un secrétariat, intégré à la direction de l'Initiative parlementaire et des Délégations (DIPED), et composé actuellement de trois administrateurs, de deux administrateurs-adjoints, d'une assistante de direction et de gestion.

Descriptif du stage proposé :

Au sein du secrétariat, le stagiaire sera chargé de contribuer aux travaux de contrôle et d'évaluation des politiques publiques. Il aura, notamment, à participer à l'organisation et à la tenue des auditions ainsi qu'à la réalisation de supports de communication. Il pourra aussi rédiger des notes documentaires et/ou d'analyse juridique et effectuer des travaux de recherche sur certains dossiers, notamment en matière de simplification des normes. Il participera également à la rédaction de comptes rendus de réunions.

Dans ces conditions, il aura la possibilité de découvrir le rôle d'une instance spécifique du Sénat, représentant les collectivités territoriales en vertu de l'article 24 de la Constitution, de contribuer à son fonctionnement et d'enrichir ainsi leur culture juridique et institutionnelle.

Le stage pourra débuter dès le mois de novembre 2020, pour une durée de trois mois (minimum) à six mois (maximum), en fonction des disponibilités du candidat. Il s'effectuera à temps plein (35 heures par semaine), des aménagements étant cependant possibles pour permettre à l'étudiant de satisfaire en tant que de besoins aux exigences liées à son cursus universitaire¹.

Le/la stagiaire bénéficie :

- d'une gratification selon la réglementation en vigueur,
- du remboursement partiel des frais de transport selon la réglementation en vigueur,
- de l'accès au restaurant du personnel au tarif interne.

Profil recherché :

- Étudiant en Master I ou II ou prépa-concours de Sciences Po, Master I ou II de droit public ou collectivités territoriales ;
- Détenir de solides connaissances en droit public, avoir le goût des questions juridiques et de l'analyse des politiques publiques ;
- Posséder un esprit de synthèse et de bonnes qualités rédactionnelles ;
- Être disponible, apte au travail en équipe et réactif ;
- Respecter la confidentialité sur les travaux effectués.

Pendant la durée de leur stage, les stagiaires sont soumis aux mêmes règles que les membres du personnel du Sénat concernant la discrétion professionnelle, la neutralité, la circulation, la sécurité et la tenue.

Candidatures :

Les candidats ont jusqu'au 30 octobre 2020 pour transmettre leur CV, accompagné d'un relevé des notes obtenues au dernier diplôme ou examen, et d'une lettre de motivation à l'adresse suivante : stages@senat.fr

En cas de besoin, la direction des ressources humaines et de la formation peut être contactée par téléphone au 01.42.34.20.89.

¹ Les stages à temps partiel sont parfois difficilement compatibles avec le rythme particulier de l'activité parlementaire.